

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES  
PLANS D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE (P.A.E.)

TITRE IV

ÉLABORATION DES PAE

CHAPITRE II

CRITÈRES D'ÉVALUATION  
DÉTERMINANTS S'APPLIQUANT AUX  
DEUX (2) ZONES DE PAE

Bien qu'ils soient rédigés en termes généraux, ces critères seront déterminants dans l'évaluation de la proposition du plan d'aménagement d'ensemble.

### **La coulée des Nymphes, une image à conserver.**

La coulée des Nymphes se distingue par le contraste visuel marqué par rapport à l'ensemble du territoire de la Municipalité. Cette distinction tient au fait que la Coulée est un espace ouvert. Reboisé entièrement le site et celui-ci aura perdu cinquante pour cent de sa valeur. Il est donc capital que tout aménagement assure la présence d'espaces découverts tant au niveau de la rivière du Sauvage qu'au niveau des vallons du rang de l'Arnouche. Quelle que soit l'orientation des projets proposés, les concepteurs devront porter une attention particulière aux espaces centraux de chacune des aires, qui devront rester dégagées et libres de tout bâtiment principal et être utilisée de façon très extensive. Cette préoccupation est déterminante tant pour les panoramas que l'on peut capter à l'extérieur du site, que pour la conservation de l'intégrité du site lui-même.

### **Les particularités physiques du site**

Les pourtours de la rivière du Sauvage constituent une zone inondable et en certains points, particulièrement du côté du rang de l'Arnouche, des zones de mouvements de terrains ont été identifiées. Ces accidents naturels posent habituellement des contraintes à l'aménagement mais peuvent aussi constituer des potentiels à d'autres égards. Dans le cas de la Coulée des Nymphes, ces caractéristiques physiques ont provoqués des milieux propices à l'établissement de plusieurs habitats fauniques. On remarque une diversité des composantes physiques de l'emplacement qui tient au mélange de montagnes, de vallons, de terrains planes, d'espaces ouverts et à la diversification de l'utilisation du sol tout en gardant l'aspect sauvage des lieux. Les projets soumis seront appréciés en fonction du respect de ces caractéristiques physiques selon le principe de la plus-value et devront imbriquer et traduire la diversité des composantes naturelles.

### **L'agencement et la différenciation des espaces.**

Une attention particulière devra être portée à la différenciation des espaces publics, semi-publics, semi-privés et privés. Les espaces publics verts devraient se faire sous forme de réseau, et non pas uniquement de façon ponctuelle, tout en permettant une utilisation multifonctionnelle de ces espaces. Les rives devront rester des aires ouvertes, sans construction massive, et accessibles.

Des lieux stratégiques de rencontre devront être créés particulièrement au centre des secteurs de PAE. Vue l'inclusion d'espace public à même les espaces privés, un souci de protection des aires résidentielles contre les sources de pollution sonore et environnementale devront être prises en compte dans la planification de ce territoire où la prédominance de grands espaces ouverts devra primer.

### **Innover**

Finalement, il nous plairait que la planification du PAE en soit une non seulement dirigée par l'aspect de simplicité économique, mais plutôt une teintée par l'innovation.